



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-102

**Portant réglementation de la circulation, route de Termine à Petit Bornand-les-Glières -
commune de Glières-Val-De-Borne, à l'occasion d'une manifestation festive
le samedi 13 juin 2026 de 09H à 20H.**

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 29 mai 2026 par laquelle l'association des Amis du Four de Termine, en la personne de Monsieur Gérald BALLANFAT, sis 565, route de Termine à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne, sollicite l'autorisation d'installer une tente de réception d'une emprise au sol de 9m x 3m, au droit du n° 626, route de Termine à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, le samedi 20 septembre 2025, de 09H à 20H,

Considérant que cet événement festif est de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant qu'il convient de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de cette route communale,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires générales

L'association des Amis du Four de Termine est autorisée à installer une tente de réception d'une emprise au sol de 9m x 3m, au droit du n° 626, route de Termine à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne.

A cette occasion, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation festive, de réglementer la circulation.

A charge de l'organisateur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Date et délai d'exécution

Le présent arrêté vaut autorisation pour le samedi 13 juin 2026 de 09H à 20H. La présente autorisation ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Le samedi 13 juin 2026, de 09H à 20H, la circulation sera temporairement perturbée sur la route de Termine et régulée par des panneaux AK 3, AK 14 et K5 et K16.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 4 : Stationnement

Pendant cette journée, aucun stationnement ne sera autorisé aux abords immédiats de l'implantation de la tente de réception.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenue par l'association, organisatrice de l'évènement festif. Elle assumera l'entière et totale responsabilité de l'espace public occupé, en cas d'incident ou d'accident.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Gérald Ballanfat. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Affichage

Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de l'évènement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Bonneville,
- L'organisateur pour attribution : gerald.ballanfat@gmail.com , gomaty2000@orange.fr,
- Service voirie CCFG,
- Madame La Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur Le Lieutenant, commandant la Brigade Autonome Territoriale de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,

Le 01 juin 2026.

Le Maire,

Mickaël MAISTRE

